



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 66324

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque de transparence des jugements rendus par les tribunaux administratifs, notamment en matière de fiscalité des entreprises. En effet, les jugements des tribunaux administratifs, qui sont par définition publics, ne sont pas accessibles de façon simple et économique aux entreprises. Certains greffes de tribunaux font déjà connaître par Internet des informations sur les jugements prononcés. C'est notamment le cas de plusieurs tribunaux de commerce. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage la diffusion par le moyen des nouvelles technologies de l'information de la publication des jugements des tribunaux administratifs

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la base de données JADE produite par la juridiction administrative pour permettre l'accès des justiciables à sa jurisprudence permet la consultation de tous les jugements des tribunaux administratifs accompagnés de leur analyse, retenus pour le supplément annuel au recueil Lebon des décisions du Conseil d'Etat. Ces jugements ne constituent néanmoins qu'une faible proportion de l'ensemble des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs. Cette situation s'explique à la fois par l'impossibilité matérielle d'accroître le stock de décisions consultables du nombre considérable des jugements rendus chaque année par les tribunaux administratifs (plus de 130 000) et par le caractère parfois provisoire des solutions dégagées par les tribunaux administratifs qui sont susceptibles d'être réformées totalement ou partiellement et qui, de ce fait, ne peuvent être regardées comme définitivement acquises qu'après confirmation en cassation ou du moins en appel. Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité d'élargir la place faite aux décisions de première instance, de manière à permettre une amélioration effective de la diffusion de la règle de droit.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66324

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5421

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 597

Erratum de la réponse publiée le : 18 février 2002, page 1001